

Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale - DEIS

Règlement d'admission (cycle 2019-2021)

En application de l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2006 et de la circulaire N° DGAS/SD4A/2006/379 du 1^{er} septembre 2006.

I. Les Principes de la Sélection

En référence à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2006, peuvent se présenter à la procédure d'admission du D.E.I.S. les candidats qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau II et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

2. La procédure d'inscription

Les inscriptions se feront au cours de la période d'ouverture, aux dates rendues publiques par information sur le site Internet d'ASKORIA, par mise à disposition de brochures et par information directe par voie de courrier. L'inscription sera effective sur la base de la constitution du dossier présenté selon la procédure d'admission.

3. La procédure d'admission

La procédure d'admission comprend deux phases :

- **Phase 1 : Constitution du dossier d'admission et validation du dossier**
- **Phase 2 : Entretien**

La constitution du dossier d'admission

Le dossier comprend :

- un dossier de candidature,
- des pièces justificatives relatives aux conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2006 (diplômes et expérience professionnelle : nature et durée). La durée de l'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation,
- un curriculum vitae,
- un texte de présentation personnalisé du parcours professionnel, de 8 à 10 pages, en 2 exemplaires,
- une photocopie de la carte d'identité,
- deux photos d'identité,
- le règlement des frais de sélection par chèque bancaire, à l'ordre du centre de formation.

L'établissement de formation accuse réception du dossier par courrier et indique aux candidats qui satisfont aux conditions d'admission la date de convocation aux épreuves.

Dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture des inscriptions, l'établissement de formation informe le candidat, par courrier, de l'irrecevabilité du dossier, au regard des conditions d'accès au D.E.I.S.

L'entretien d'admission

En référence à l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2006, l'entretien prend appui sur :

- l'analyse par le candidat d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du D.E.I.S.
- le texte de présentation personnalisé du parcours professionnel.

L'entretien a pour but d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression, ainsi que la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêt principaux avec les objectifs de la formation.

4. L'Admission en Formation

La commission d'admission

Elle est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, d'un responsable du Master partenaire, du responsable de la formation au D.E.I.S.

A l'issue des entretiens et au regard des avis formulés par les membres du jury d'entretien, la commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. L'admission est prononcée lorsque les candidats ont obtenu un total au moins équivalent à 20/40, sauf en cas de note éliminatoire. Cette liste est communiquée à la D.R.J.S.C.S.

Dispositions particulières

Les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats un entretien avec le responsable de formation sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Durée de la validité de la sélection

La sélection est valable sur tous les sites d'ASKORIA pour l'entrée en formation pendant 5 ans qui suit l'accord de la commission d'admission.

ATTENTION : En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical après déduction des frais de dossier).

Notre adresse de correspondance pour la sélection :

ASKORIA - Site de Rennes
Sélection DEIS
2 avenue du Bois Labbé
CS 44238
35042 RENNES Cedex

Retrouvez toute l'actualité
d'ASKORIA sur

www.askoria.eu